

COMITÉ DE DISCIPLINE
Chambre de l'assurance de dommages

Audience des 7 et 8 juillet

(aux bureaux de la Chambre de l'assurance de dommages, au 999, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1200, Montréal)

Président :

M^e Patrick de Niverville

Membres :

M^{me} Nathalie Boyer, courtier en assurance de dommages

M^{me} Anne-Marie Hurteau, courtière en assurance de dommages

Procureur de la plaignante :

M^e Valérie Déziel

Procureur de l'intimée :

M^e Sonia Paradis

RÔLE

9 h 30

**Syndic de la Chambre de
l'assurance de dommages**

C.

Chantal Giroux,

Courtier en assurance de dommages (4A)

Certificat n° 154034

Plainte n° 2019-12-02(C)

(Audition sur culpabilité)

Nature de la plainte :

- 1 chef pour avoir fait défaut de procéder à des vérifications et à une mise à jour des renseignements auprès de l'assurée pour s'assurer que les garanties offertes répondent à ses besoins, notamment quant à la protection régulière (formulaire 50) par opposition à la protection étendue (formulaire 90) (article 39 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et articles 37(1) et 37(6) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*).

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le Secrétaire du comité de discipline au (514) 842-2591 poste 303 ou 1 800 361-7288.